

La MEJANE

Commune de Labruguière

Convention d'utilisation PARTICULIERS

Entre, d'une part,

Monsieur Richard AURIAC, Maire de LABRUGUIERE, ou son représentant Monsieur Philippe CONSOLA, conseiller municipal délégué à la vie associative

Et d'autre part,

Monsieur, Madame _____ *l'organisateur*,

Domicilié(e) :

Téléphone :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ***l'organisateur*** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention « Lu et approuvé »)
 - à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition à l'exception de tous autres
 - à rendre en parfait état le bien loué
- ***l'organisateur*** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du _____
au _____, de heures à heures.

Pour la somme de :€

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Inventaires des équipements mis à disposition :

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que de l'existence des voies d'évacuation.

Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à disposition et s'engage à fournir une attestation.

Les dommages sont à déclarer par *l'organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Les états des lieux entrant et sortant sont obligatoires.

L'état des lieux entrant se fera lors de la prise de possession des locaux.

L'état des lieux sortant sera effectué lorsque *l'organisateur* restituera les clés des locaux.

Les états des lieux seront effectués de manière contradictoire par le personnel du Centre de Services. **A défaut de présence de l'utilisateur, aucune contestation ne pourra être prise en considération.**

Un premier état des lieux précis sera fait par le Centre de services avant la mise à disposition de la salle. Il est demandé à l'utilisateur de signaler à l'astreinte (06 07 87 73 67) tout problème dès la prise de possession de la salle. Conformément à la convention d'utilisation de la salle, le matériel mis à disposition du demandeur sera précisé et fera l'objet d'un inventaire au moment de la prise en charge par le demandeur, il en sera de même après la manifestation.

A la fin de la manifestation, un état des lieux comparatif pourra être réalisé.

Fait à Labruguière le

**L'organisateur,
Responsable de la réservation**

**Le Conseiller Municipal
Délégué à la vie associative,**

Philippe CONSOLA